COOPERACCIÓ

PRIORITÉS DÉFINIES PAR LES ORGANISATIONS FÉMININES AU MALI

Conclusions de la rencontre tenue à Bamako en Octobre 2013 avec plus de 80 représentantes d'organisations venant de tout le pays

COOPERACCIÓ

PRIORITÉS DÉFINIES PAR LES ORGANISATIONS FÉMININES AU MALI

Conclusions de la rencontre tenue à Bamako en Octobre 2013 avec plus de 80 représentantes d'organisations venant de tout le pays

REMERCIEMENTS

Ce document est le résultat du travail de plusieurs personnes, institutions et organisations travaillant en faveur des droits humains des femmes au Mali.

Ont participé aux rencontres et contribué à l'identification des problèmes et à la proposition de recommandations, les personnes, institutions, associations, ONG, réseaux et fédérations suivantes:

Fatimata Dembélé Djourté, Awa Sidibé, Oulématou Sow Dembélé, Halimatou Maïga Touré, Aissé Diarra, Kadidia Sangaré, Aïssata M'Baye, Rokia Bâ Touré, Mariam Koïta, CNDH, CNDIFE, DNEF, DNS/DSR, MFE/RD, MDR, MJGS, MPFEF, AFAM, AFB, AFCM, AFLED, AJM, AMDH, AMSOPT, APAFEM-DA, APDF, APROFEM, APROFID, CADEF, CAFO, CAUCUS Femmes, CMDID, COFEM, COFESFA, COFERSA, COREN, FENACOF, FOMADDH, GP/DCF, IAMANEH Mali, Intervida, MNFPUN, MPDL, Muso-dembé, ODEF, OPF, Plate-forme de veille pour des élections sans Violence et Equitables, REFED, RENEDEP, RECOFEM, REFCOM, REPDEPP, ROMADDH, Sini Sanouman, TAGNE, UNAFEM, WILDAF /FEDDAF -Mali.

Malgré que ce document est le résultat du travail et de la réflexion de beaucoup de personnes et ne peut être attribué à un auteur ou autrice concret(e), un groupe de personnes ont collaboré à la finalisation de ce document. Je voudrais donc remercier de façon particulière :

- Aïssata M'Baye, du GP/DCF
- Aissé Diarra, de IAMANEH Mali
- Awa Sidibé, du REFED
- Diaba Camara Sidibé, du REPDEPP
- Djénebou Koné Ouattara, de la FENACOF
- Fatimata Dembélé Djourté, Directrice de la Maison de la Femme Rive Droite
- Fatoumata Hama Cissé Sylla, du Ministère de la Justice
- Gnagna Sène Sanogo, de l'AFLED de Ségou
- Halimatou Maïga Touré, de l'APROFID
- Jean-Marie Kéïta, de TAGNE
- Mamadou Malick Sow, du RECOFEM
- Mariam Koïta, de l'AJM
- Nansa Bamba Konaté, du MFE/RD
- Rokia Bâ Touré, consultante

Carolina Martin Tirand
Représentante au Mali de Cooperacció

TABLE DE MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES 4

PRÉFACE 8

ANALYSE DE LA SITUATION 9

PRINCIPAUX PROBLÈMES IDENTIFIÉS :.....9

1. LES DIFFICULTES POUR L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES.....10
2. LES DIFFICULTES POUR GARANTIR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE.....11
3. LES DIFFICULTES POUR L'ACCES A L'EDUCATION ET LE MAINTIEN DES FILLES A L'ECOLE.....12
4. LES DIFFICULTES POUR L'EXERCICE DU DROIT A LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE.....13
5. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....15
6. LES DIFFICULTES DES FEMMES DANS L'ACCES A LA JUSTICE.....15
7. LES DIFFICULTES POUR LA REPRESENTATION DES FEMMES AUX INSTANCES DE PRISES DE DECISION.....16
8. LE TISSU ASSOCIATIF FEMININ.....17

DEMANDES ET RECOMMANDATIONS.....19

À L'ETAT MALIEN.....19
AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIER.....25
À LA SOCIÉTÉ CIVILE 25

ANNEXE :.....30

PRÉSENTATION DE COOPERACCIÓ 32

SIGLES ET ACRONYMES

AA	Accouchements assistés
AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale
AFAM	Association des femmes agricultrices
AFB	Association des femmes battues
AFCM	Association des femmes catholiques du Mali
AFLED	Association de jeunes femmes leaders pour un développement durable
AME	Association des mères d'élèves
APDF	Association pour le progrès et la défense des femmes maliennes
ARG	Activités génératrices de revenus
AJM	Association des juristes maliennes
AMDH	Association malienne des droits de l'homme
AMSOPT	Association Malienne pour le Suivi et l'Orientation des Pratiques Traditionnelles
AMAFEP	Association malienne des femmes des Eglises protestantes du Mali
APROFEM	Association pour la promotion de la femme du Mali
APROFID	Association pour la promotion des filles déscolarisées
ARV	Antirétroviraux
ASACO	Association de santé communautaire
BTP	Bâtiment et travaux publics (entreprise de)
CADEF	Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
CADPH	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CAFO	Coordination des associations féminines et ONG
CAUCUS Femmes	Forum des femmes élues du Mali
CMDID	Centre malien pour le dialogue interpartis et la démocratie

CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNDIFE	Centre national de documentation et d'information sur la femme
COFEM	Collectif des femmes du Mali
COFESFA	Coopérative des femmes pour l'éducation, la santé familiale et l'assainissement
COFERSA	Coopérative des femmes rurales pour la sécurité alimentaire
COREN	Collectif des ressortissants du Nord (Femmes élues du Nord)
CAP	Centre d'animation pédagogique
CDE	Convention des droits de l'enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
CGS	Comité de gestion scolaire
CPF	Code des Personnes et la Famille
CPN	Consultation Prénatale
CPS/MEN	Cellule de Planification et de Statistique au Ministère de l'Education Nationale
CSCOM	Centre de santé communautaire
CSREF	Centre de santé de référence
CT	Collectivité territoriale
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNS/DSR	Direction Nationale de la Santé /Direction de la Santé de la Reproduction
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FAFE	Fonds d'appui à l'autonomisation de la femme et à l'épanouissement de l'enfant
FENACOF	Fédération nationale des collectifs d'organisations féminines du Mali
FOMADDH	Forum malien d'appui à la démocratie et aux Droits Humains
GP/DCF	Groupe Pivot/Droits et Citoyenneté des Femmes
IEC/CCC	Information, Education et Communication /Communication pour le Changement de Comportement

IFM	Institut de formation des maitres
ITS	Infections sexuellement transmissibles
LOA	Loi d'orientation agricole
MDR	Ministère de Développement Rural
MFE/RD	Maison de la Femme et de l'Enfant / Rive Droite
MGF	mutilations génitales féminines, communément appelés "excision"
MJGS	Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
MNFPUN	Mouvement National des Femmes pour la Sauvegarde de la Paix et de l'Unité Nationale
MPDL	Mouvement pour la paix
MPFFE	Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
NV	naissances vivantes
ODEF	Observatoire de défense des droits de la femme et de l'enfant
ONG	Organisation non gouvernementale
OPF	Organisation panafricaine des femmes
OSC	Organisations de la société civile
PF	Planification familiale
PNG	Politique Nationale de Genre
PNLE	Programme Nationale de Lutte contre l'Excision
REFED	Réseau des femmes entrepreneures pour le développement
RENEDEP	Réseau national pour l'éveil démocratique et patriotique
RECOFEM	Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines du Mali
REFCOM	Réseau des femmes conseillères du Mali
REPDEPP	Réseau pour le Développement, la Promotion et la Protection
SIDA	Syndrome de l'immunodéficience acquise

SONUB	Soins obstétricaux et néonataux d'urgence de base
SR	Santé de la reproduction
TBS	Taux brut de scolarisation
VBG	Violences basées sur le genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WILDAF/FEDDAF	Réseau panafricain pour la promotion des droits des Femmes

PREFACE

L'ONG Cooperacció a pour principale raison d'être de contribuer à l'autonomie des femmes, au plein exercice de leurs droits, car nous sommes convaincues que ce sont des conditions indispensables à l'obtention de la justice sociale, du développement humain durable et de la paix.

Ainsi, comment gagner le pari de la paix, la prospérité, et le développement, si la moitié de la population que représentent les femmes reste en marge du processus et si elles ne jouent pas pleinement leur rôle dans la réconciliation, la reconstruction et le développement de leur pays, comme actrices et citoyennes ?
C'est avec cette idée que l'ONG Cooperacció a organisé une grande rencontre en faveur des femmes du Mali. L'objectif était, pour les principales organisations féminines et travaillant pour les droits des femmes au Mali, ainsi que des représentants et représentantes de différents ministères, de faire ressortir, selon leur point de vue, les priorités de développement pouvant contribuer à l'amélioration de la situation et des droits des femmes et de la population en général.

Pour ce faire, que l'ONG Cooperacció a organisé, dans le cadre du programme « Contribution à l'exercice des droits sexuels et reproductifs des femmes de Kayes », une première rencontre en juillet 2013 avec une trentaine d'organisations féminines pour définir un thème général et des thèmes prioritaires. Par la suite, une rencontre s'est déroulé les 1, 2 et 3 octobre 2013 à la Plateforme de veille pour des élections sans violence et équitables. Plus de 80 représentantes et représentants d'organisations féminines et d'organismes et institutions travaillant pour les droits des femmes y ont participé.

Le présent document est le résultat des trois jours de travaux avec ces organisations ainsi que les travaux d'un groupe restreint de personnes ressources. Le document fait le point de la situation des femmes au Mali, des principales problématiques et difficultés que rencontrent les femmes et finit par donner des recommandations sur les possibles solutions à ces problèmes.

ANALYSE DE LA SITUATION

Principaux problèmes identifiés :

Au Mali, les femmes constituent plus de la moitié de la population (50,01%)[1]. Cependant, et malgré leur majorité au sein de la population, les femmes sont sujettes aux obstacles liés aux pesanteurs socioculturelles.

Le Mali a souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) du 10 Décembre 1948, à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CADPH) du 21 Juin 1981 et au Protocole Additionnel Relatif aux Droits des Femmes en Afrique.

Malgré les efforts d'amélioration du Gouvernement Malien, force est de constater que les femmes, et surtout les femmes issues du milieu rural, n'exercent pas pleinement leurs droits personnels, sociaux et économiques au sein de la famille, des organisations et de la société.

Les principaux problèmes qui persistent et qui empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits, identifiés par les représentantes d'organisations et institutions qui ont participé à la rencontre, sont:

- Le taux de pauvreté en général et la pauvreté des femmes en particulier.
- Les pesanteurs socioculturelles et religieuses.
- La méconnaissance de leurs droits fondamentaux.
- L'insécurité dans certaines zones du pays.
- Les difficultés pour l'autonomisation économique des femmes. Même si c'est une situation assez généralisée, certains groupes de femmes ont des difficultés particulières: les femmes déplacées et réfugiées, les femmes de retour dans leur lieu d'origine, les femmes vivant dans des régions zones isolées, les femmes en situation de handicap.
- Les difficultés pour garantir la souveraineté alimentaire, y inclus le droit à l'alimentation, le droit à la terre, les droits économiques. L'inadaptation des modèles productifs au travail des femmes rurales.
- La faiblesse du niveau d'instruction des femmes, le taux d'analphabétisme élevé.
- Les difficultés pour l'accès à l'éducation et le maintien des filles à l'école. Les difficultés spécifiques à l'école primaire, le secondaire, le lycée et l'université. Les difficultés dans l'accès, le transport, le logement. L'attitude parfois discriminatoire des professeurs et des parents. Les difficultés spécifiques d'accès à l'école pour les filles en situation d'handicap. Le mariage précoce (cause et conséquence de l'abandon). La faible qualité de l'éducation. Le lien entre l'éducation et les difficultés dans l'accès au travail.
- Les difficultés pour l'exercice du droit à la santé sexuelle et reproductive. Les mauvaises conditions de santé générale de beaucoup de femmes. Les difficultés dans l'accès aux services de santé de la reproduction. Les difficultés spécifiques des femmes en situation de handicap. Les problèmes dans la prise en charge de la grossesse, de l'accouchement et de la santé gynécologique. Les difficultés dans la généralisation du planning familial. Les complications (fistule obstétricale comprise), les ITS (y inclus le VIH), les pratiques traditionnelles affectant la santé de la reproduction (MGF et mariages précoces inclus).

[1] DNP, Projection de la population 2011

- Les violences faites aux femmes : durant le conflit et des violences quotidiennes. Des pratiques traditionnelles néfastes (MGF, mariages forcés, etc.). Les difficultés pour la prise en charge des femmes victimes de violences (y compris l'assistance médicale et juridique). Les difficultés d'accès à la justice et à la réparation.

- Les difficultés d'accès des femmes à la justice. Des difficultés dans l'accès matériel à la justice. Le poids de la justice traditionnelle, la culture et les pressions sociales. Les lois discriminatoires ou favorisant la discrimination. Les problèmes dans la pratique judiciaire. Les difficultés d'application du Code des personnes et de la famille.
- La faible représentation des femmes aux instances de prises de décision : les difficultés des femmes pour la participation dans les espaces de décision communautaire; les difficultés des femmes pour la participation au processus de paix ; les difficultés des femmes pour la participation à la vie politique (politiciennes et électrices) ; les difficultés des femmes pour accéder à des postes clés dans les institutions de l'État ; les difficultés des femmes pour accéder à des postes clés dans les entreprises privées et les ONG.
- Les problématiques des organisations féminines : les difficultés d'organisation ; le problème de leadership ; la multiplication d'associations et réseaux ; les difficultés de participation au dialogue social et politique, pour le plaidoyer ; les difficultés de financement des organisations féminines.

1. LES DIFFICULTES POUR L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES

Les femmes sont et demeurent des actrices incontournables du développement : elles représentent 70% de la main d'œuvre dans le travail agricole, 80% dans la production alimentaire et de 60 à 90% dans le commerce. Elles contribuent fortement à l'économie des ménages et à l'économie de marché. Malgré cette contribution active au développement, les femmes ont un faible et inégal accès aux bénéfices de ces réalisations et aux opportunités économiques. Cette situation apparaît comme un facteur explicatif du faible pouvoir économique des femmes et la féminisation de la pauvreté.

- Accès limité aux moyens de production : terre, équipement et intrants agricoles ; équipements et matériels industriel, semi-industriel, artisanal (dans une moindre mesure).
- Manque de financement de micro et petites entreprises assurant la transformation des produits locaux et des produits de l'élevage.
- Les femmes sont très présentes dans le secteur informel où les revenus sont très incertains.
- Dans le commerce formel, elles ne représentent que 8%, dans l'artisanat 4,1%, dans les positions les moins favorables (aides familiales 3,6% etc.)[2]. Elles sont presque absentes des autres secteurs qui sont généralement considérés comme des secteurs réservés aux hommes (industries, mines, BTP, etc.).
- Faible accès aux prêts bancaires, dont la micro finance. Seul 45,9% des femmes ont bénéficié des crédits contre 54, 1% ce qui ne favorise pas la promotion de leurs activités. Ceci est dû à des exigences fortes sur le dépôt initial, des taux d'intérêts élevés, des délais de remboursements pas réalistes et le faible niveau des montants prêtés.

[2] PS/SDR, Enquête Agricole de conjoncture2008-2009.

- Difficile accès aux marchés locaux (dans certains cas), mais surtout nationaux, sous régionaux et internationaux pour assurer l'écoulement des produits, notamment des produits transformés.

- Certaines catégories de la population féminine sont particulièrement vulnérables et vivent une situation très précaire sinon alarmante liée à leur condition. Il s'agit des femmes vivant dans des situations de handicap, et les femmes qui ont subi les conséquences de la crise sécuritaire et humanitaire.

2. LES DIFFICULTES POUR GARANTIR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle a augmenté dans des segments importants de la population, malgré une augmentation régulière de la production céréalière au cours des vingt dernières années. Parmi les acteurs du monde rural, les femmes jouent un rôle central au Mali, elles représentent 51,6 % de la population dans les campagnes, constituent 60 % de la main-d'œuvre agricole et apportent environ 80 % de la production alimentaire. Mais dans les mentalités, le pouvoir reste largement dévolu aux hommes. L'organisation confère à l'homme le rôle de chef de ménage, de chef d'exploitation qui assume de ce fait la gestion et le contrôle des ressources productives (terres, équipements et intrants) et des revenus issus de l'activité.

- Dans le droit coutumier malien, les femmes sont exclues de l'accès et contrôle à la propriété foncière (19,6% d'entre elles possèdent une parcelle agricole), alors qu'elles participent largement à l'exploitation des terres[3]. On lui prête plutôt un bout de terrain à cultiver, appelé « lopin de terre », qui appartient généralement à sa famille ou à son mari.
- Les femmes sont les premières victimes de la spéculation foncière. Sans titres de propriété, souvent sans revenus pour accéder à des parcelles dont le prix est devenu trop élevé, n'ont pas accès non plus au crédit pour l'achat des terres, avec des conséquences sur elles et sur la sécurité alimentaire des familles.
- Sous représentativité des femmes dans les commissions foncières à tous les niveaux (commune, cercle et région).
- Accès difficile des femmes aux équipements et intrants agricoles.
- Insuffisance de maîtrise des techniques de transformation et de valorisation des produits agricoles.
- Marginalisation des faîtières d'organisations féminines dans la gestion des plus grands projets et programmes relatifs à la souveraineté alimentaire.
- La Loi d'orientation agricole (LOA) d'août 2006 a bien organisé la protection des femmes, suite à d'importantes concertations auxquelles elles ont participé. Il reste à l'appliquer, notamment les quotas attribués aux femmes dans les espaces aménagés.
- Méconnaissance du contenu de la loi d'orientation agricole et des autres textes facilitant l'accès des femmes à la terre, aux moyens et aux facteurs de production.
- Coupe abusive du bois et gestion anarchique des produits ligneux, comme le karité et le néré, dans certaines zones, par des nouveaux acteurs, ce qui amène les femmes à une perte de contrôle d'une filière qu'elles géraient traditionnellement.
- Dans les régions du Nord, l'ensablement des terres, notamment suite à l'abandon lié au conflit, rend difficile la reprise de l'activité agricole.
- Difficultés d'accès des femmes aux crédits agricoles. Taux élevé et court délai de remboursement des institutions de micro finance.

[3] Femmes et accès à la terre au Mali : « Femmes rurales » en lutte pour que leur droit d'usage et de propriété des terres soit reconnu. Jessica NARDONE. 01 / 2008

- Difficultés de mobilisation de ressources financières auprès des institutions et des partenaires financiers, car les mécanismes de décaissements de fonds ne sont pas toujours adaptés aux conditions des femmes intervenant dans le secteur.

3. LES DIFFICULTES POUR L'ACCES A L'EDUCATION ET LE MAINTIEN DES FILLES A L'ECOLE

Alors que l'on constate que la faiblesse du niveau d'instruction des femmes est une entrave majeure au développement du pays et met en péril l'exercice de leurs droits, l'accès à l'éducation et le maintien des filles à l'école restent un problème d'actualité au Mali :

- Une forte proportion d'enfants en âge scolaire reste en marge de l'école et cette situation frappe davantage les filles. Un tiers des enfants de 7 à 12 ans (soit environ 900.000 enfants), dont 60% de filles, n'a pas accès à l'école. Le taux brut de scolarisation (TBS) au premier cycle du fondamental est estimé à 81,5% dont 89,1% pour les garçons et 74% pour les filles, soit un écart de 15 points[4].
- Les effectifs des filles constituent 33,93% dans l'enseignement secondaire général et 26,94% dans les facultés.
- Les filles sont non seulement moins nombreuses que les garçons à accéder à l'école, et en plus, elles connaissent plus des difficultés de maintien et de performance.
- Les taux d'achèvement des filles sont aussi inférieurs à ceux des garçons, aussi bien au premier cycle qu'au second cycle, soit respectivement, 51% contre 65,7% pour le premier cycle et 29,1% contre 43% pour le second cycle. Cette situation est plus aggravante pour les filles en situation de handicap et les enfants réfugiés ou déplacés suite à la crise socio sécuritaire de 2012-2013.

Les causes identifiées de cette situation sont :

- L'éloignement des infrastructures scolaires dans certaines zones et l'insuffisance de centres pour le second cycle.
- Inadaptation des infrastructures et méthodologies scolaires aux enfants avec des besoins spécifiques, telles que les enfants en situation de handicap.
- La pauvreté des familles, qui ne peuvent pas se permettre d'envoyer tous leurs enfants à l'école et vont donner la priorité à l'éducation des garçons.
- Le faible niveau et l'absentéisme des enseignants, notamment en milieu rural, ne favorisent pas le maintien des enfants à l'école.
- Les punitions et châtiment corporels infligés par les professeurs.
- Les difficultés à trouver un emploi, ce qui minimise, aux yeux de la population, l'importance de l'éducation en général.
- La conscience peu élevée par rapport aux enjeux de l'éducation des filles et des femmes par les communautés à la base. Des croyances religieuses et culturelles, qui minimisent l'importance de l'éducation des filles.
- Inscription tardive des enfants à l'école, ce qui provoque la non orientation des élèves, en particulier celle des filles.
- L'usage excessif de la télévision et du téléphone portable qui démotive les élèves pour étudier.
- La participation des filles aux travaux domestiques leur enlève du temps pour étudier.

[4] CPS/MEN 2011

- Le harcèlement sexuel des filles à l'école ou sur le chemin de l'école.
- L'exode des filles rurales vers les villes pour la recherche d'emploi.
- Le mariage précoce des filles.

4. LES DIFFICULTES POUR L'EXERCICE DU DROIT A LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

La santé sexuelle et reproductive est le bien-être général tant physique, mental que social de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies et d'infirmités. Toute femme, indépendamment de son origine, âge ou condition, a droit à la santé en général et à la santé sexuelle et reproductive en particulier.

Parmi les difficultés pour l'exercice de ce droit, on retrouve des problèmes dans la santé en généra l :

- Un taux élevé de la malnutrition chez les femmes et les enfants.
- L'insuffisance et la mauvaise répartition géographique des centres de santé et des prestataires qualifiés (médecins, médecins spécialistes, infirmier(e)s, sages-femmes)
- Des ressources humaines peu performantes (formation, utilisation, motivation).
- L'insalubrité de certains centres de santé (manque d'hygiène et d'assainissement, les déchets biomédicaux mal gérés, etc.).
- La faible présence des femmes dans les organes de gestion des ASACO.
- La non identification et prise en compte des besoins spécifiques des femmes et filles.

Les problèmes dans la santé sexuelle et reproductive :

- Le taux de mortalité maternelle reste élevé : 464 pour 100.000 naissances vivantes (NV)[5] .
- Le taux de Consultation Prénatale (CPN) et d'accouchements assistés (AA) restent faibles en milieu rural (CPN 69% et AA 50,7%)
- Les problèmes liés à la mise en place de la «gratuité » de la césarienne (déficit d'information, kits incomplets, coût élevé des médicaments à payer, personnel pas toujours bien préparé).

L'insuffisant recours à la planification familiale (PF) :

- La faible prévalence contraceptive, malgré les progrès (passée de 4,5% en 1996 à 10,3% en 2012).
- L'énormité des besoins non satisfaits en PF : 31%. Le faible accès des femmes et jeunes du milieu rural aux services de PF.
- Un taux de fécondité préoccupant de 6,6 enfants par femme en moyenne, face à un taux d'accroissement de la population élevé (3,1)%[6].
- Le taux élevé de filles victimes d'infections sexuellement transmissibles (ITS), des grossesses précoces et non désirées, des avortements clandestins.
- L'insuffisance de structures et de personnel qualifié pour la prise en charge de la PF.

[5] EDS-V, 2012

[6] RDH, 2012

Les IST (y inclus le VIH/SIDA) :

- Les tabous et la méconnaissance concernant ce type de maladies persistent malgré une certaine avancée dans ce sens.
- Le taux de déperdition des malades de SIDA initiés aux ARV est de de 37,8%.

- La faible méconnaissance des autres IST.
- Le taux élevé de fréquentation des travailleuses du sexe.
- La faible utilisation du préservatif par les hommes.

La persistance des pratiques nuisant la santé de la reproduction (les MGF, les mariages précoces, etc.) :

- Les mutilations génitales féminines (MGF, communément appelés “excision”) restent très répandues au Mali: 69% de moyenne nationale en 2013, et jusqu’à 98% dans certaines régions.
- L’inexistence d’une loi interdisant la pratique des MGF.
- Le coût élevé et la méconnaissance des structures de santé de la prise en charge des complications liées aux MGF.
- La persistance des mariages précoces, du lévirat et sororat, du gavage, et des tabous nutritionnels chez les femmes enceintes et les enfants.
- Les pratiques humiliantes lors des accouchements difficiles et en cas de stérilité.
- L’ignorance des conséquences néfastes de ces pratiques sur la SR.

Les problèmes dans la prise en charge de la santé de la reproduction (SR) :

- La faiblesse dans la capacité de coordination, de gouvernance et de leadership des services de SR.
- L’insuffisante consultation gynécologique / prévention.
- La faible couverture en soins obstétricaux et néonataux d’urgence de base (SONUB).
- L’insuffisance de Kits de césarienne dans certains CSREF, surtout ceux des régions.
- Les insuffisances dans l’accueil et l’orientation des utilisatrices des services de SR.
- La faible qualité de la prise en charge (ex. des césariennes qui finissent en fistules), en parti dû à l’affectation des stagiaires bénévoles non qualifiés durant les services de garde.
- Le coût élevé de la prise en charge des complications des MGF (excision) et de la fistule obstétricale.

Le difficile accès physique et financier aux services de SR des femmes en général et des femmes en situation de handicap en particulier :

- Le coût élevé des prestations. Le coût élevé de la référence obstétricale.
- Un système de référence/évacuation peu efficace : faible niveau des contributions aux caisses de solidarité, non prise en compte du facteur transport entre le village et le CSCOM/CSRef.
- Le faible accès des femmes et jeunes filles du milieu rural et quartiers périphériques pauvres aux services de planning familial.
- La méconnaissance par les femmes de l’existence de fonds au niveau du service social pour la prise en charge des indigents.

- Les difficultés d'accès physique, notamment pour les femmes en situation de handicap (état des routes, inexistence de rampes, manque d'indications pour personnes aveugles, absence de personnel connaissant le langage des signes, etc.).
- L'insuffisance de personnel formé sur les problèmes spécifiques des personnes et des femmes en situation de handicap.
- Le mauvais accueil des femmes en situation de handicap dans certaines structures de santé.

5. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Toutes les femmes ont été victimes d'au moins une des 20 formes de violences contre les femmes identifiées au Mali[7] :

- Les violences physiques : les coups et blessures, des "corrections" jusqu'à celles conduisant aux mutilations ou à la mort.
- Les violences psychologiques : les injures grossières et graves; les propos méprisants et humiliants ; les menaces de mort.
- Les violences sexuelles dans la vie quotidienne : le harcèlement sexuel, les abus sexuels sur les mineures, le viol.
- Les violences liées au conflit : le viol par un individu ou plusieurs a été utilisé comme arme de guerre lors du conflit au Nord Mali ; d'autres formes graves de violences comme le mariage forcé ou la lapidation.
- Les violences économiques : le déni de ressources et la féminisation de la pauvreté.
- Les violences institutionnelles : la sous représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions.
- Les pratiques néfastes : les MGF (excision, qui constitue la plus importante violence non réprimée par une loi spécifique) ; les mariages précoces et forcés ; les gavages; le sororat et le lévirat ; les scarifications ; etc.

Ceux qui travaillent en réponse aux violences essaient d'abord de trouver une solution au niveau de la famille ou de la société à cause des pesanteurs socioculturelles. En cas d'échec, on se réfère aux autorités judiciaires, mais il y a un réel problème pour l'accès des femmes à la justice et la réparation. De plus, il n'y a pas de loi spécifique pour réprimer les cas de violences basées sur le genre (VBG).
Le manque de connaissance sur les droits et la pauvreté accentuent les violences.

6. LES DIFFICULTES DES FEMMES DANS L'ACCES A LA JUSTICE

- Au Mali il y a moins de 300 avocat(e)s pour une population de près de 16 millions de personnes.
- Le faible niveau d'instruction des femmes et le poids de la justice traditionnelle jouent sur la faible demande de justice par les femmes
- La méconnaissance des droits des femmes par la population en général et par les femmes elles-mêmes.
- La méconnaissance des procédures judiciaires par les femmes.
- La méconnaissance des droits des femmes par les acteurs judiciaires.
- Les dispositions discriminatoires du Code des Personnes et la Famille (CPF) : âge du mariage de la fille, adoption, filiation des enfants, etc.

[7] MPFFE 2002

- La pauvreté, liée au coût de la justice.
- L'éloignement de la justice des justiciables. La concentration des professionnels de la justice dans la capitale et les grandes villes.
- La lenteur de l'appareil judiciaire.
- La corruption et le manque de moralité de certains acteurs d'exécution.

7. LES DIFFICULTES POUR LA REPRESENTATION DES FEMMES AUX INSTANCES DE PRISES DE DECISION

La faible présence des femmes dans les instances de prise de décision nationales notamment la Commission dialogue et réconciliation, le Gouvernement et Parlement issus des récentes élections, qui pourtant ont enregistré une participation massive des femmes.

La faible représentativité des femmes dans les institutions de la République :

- Les femmes cadres supérieurs (catégorie A) de la fonction publique sont au nombre de 1 887 soit 14,5%. Dans les catégories B2 et B1 elles sont 27% et 44,1% respectivement[8].
- Sur 1 958 fonctionnaires recrutés en 2010, les femmes étaient au nombre de 584 soit 29,18%

La faible représentativité et implication des femmes dans les instances de décisions communautaires, sociales et politiques, dues :

- aux rôles attribués aux femmes dans la famille et la société, notamment dans les zones rurales et les zones reculées.
- aux pesanteurs socioculturelles.
- à l'opposition de certains hommes à la cession de pouvoir.
- au manque d'estime de soi et de confiance des femmes qui occupent des postes décisionnels.

Le faible engagement des femmes en politique, à cause :

- de la méconnaissance des rouages politiques (mécanismes, institutions, fonctionnement des partis, etc.) par les femmes.
- du faible niveau d'instruction de beaucoup de femmes engagées en politique.
- de la faiblesse des moyens des femmes pour financer les campagnes électorales.
- De l'insuffisance de solidarité entre femmes, à plusieurs niveaux : par exemple les femmes électrices ne favorisent pas toujours les candidatures féminines, les femmes élues ne défendent pas toujours la cause des femmes.
- De la méconnaissance des causes profondes des crises par les femmes et la population en général.

La faible représentativité des femmes dans les Entreprises Privées, à cause du :

- Faible niveau d'instruction des femmes.
- Manque de connaissance des femmes sur la création et la gestion d'une entreprise privée.

[8] PNG 2011

- Difficile accès des femmes au crédit.
- Difficile accès des femmes aux marchés locaux, nationaux et internationaux, par manque de connaissances et de ressources pour la commercialisation.
- Manque de connaissance des femmes sur les mécanismes d'accès aux marchés publics.

La faible représentativité des femmes dans les ONG liée :

- À la mauvaise gouvernance dans beaucoup d'organisations qui ne favorise pas le renouvellement des postes de décision.
- À l'insuffisance de femmes promotrices d'ONG.
- Aux faibles capacités techniques et organisationnelles des femmes (lié aussi au niveau d'instruction).
- À l'insécurité et l'instabilité du travail dans les ONG, ce qui n'encourage pas les femmes à y travailler.

8. LE TISSU ASSOCIATIF FEMININ

Il existe des associations féminines de différents types aux différents niveaux : local, régional et national. Elles ont différentes problématiques, dont on peut regrouper certaines.

Les difficultés liées aux modalités d'organisation :

- Le déficit de structuration et de démocratie, des problèmes dans le renouvellement des postes de décision.
- La faible connaissance dans la réalisation de la mission de l'organisation.
- La mauvaise définition de la mission et de la vision de l'organisation.
- Le dysfonctionnement lié à l'appartenance des membres à plusieurs organisations.
- La non disponibilité des membres.
- Le déficit dans le suivi des dossiers en raison du changement intempestif des membres ou la mobilité des membres.

La multiplication des associations et réseaux :

- L'insuffisance de synergie d'actions entre les organisations féminines d'une part, entre les organisations féminines et les autres structures intervenant sur les questions des femmes, d'autre part.
- Le manque d'éthique conduisant à une concurrence déloyale qui ne sert pas la cause des femmes.
- Le non-respect des règles statutaires

Les difficultés pour la participation au dialogue social et politique et au plaidoyer :

- Faible implication dans la gestion des fonds alloués aux communautés et aux femmes.
- Faible reconnaissance des efforts fournis par les organisations féminines dans le cadre du dialogue politique.
- Insuffisance d'expertise pour l'analyse des politiques et programmes et leurs effets sur les femmes et les enfants.

- Le manque de solidarité entre les organisations féminines notamment au sein des grands ensembles : Forum de la société civile, Conseil national de la société civile, Cadres de concertation etc.

Les difficultés pour le financement des organisations féminines :

- La destination de financement/aide inadaptée, plus liée aux préoccupations des partenaires financiers.
- L'utilisation non efficiente des fonds alloués.
- Les cas de détournement des fonds alloués aux organisations féminines.
- La multiplicité des organisations avec les mêmes objectifs et les mêmes cibles.

DEMANDES ET RECOMMANDATIONS

A l'Etat Malien

L'Etat est le premier garant des droits. C'est pour cela que les représentantes et représentants des organisations et institutions présentes à la rencontre ont voulu fournir une série de demandes et recommandations à l'égard du Gouvernement Malien pour contribuer à la solution des problèmes et difficultés identifiés.

POUR AMELIORER LA SITUATION DES FEMMES ET CONTRIBUER A GARANTIR LEURS DROITS :

- Accorder une priorité à la promotion des femmes afin de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les violences faites aux femmes.
- Harmoniser les textes nationaux avec les conventions internationales signées et ratifiées par l'Etat Malien.
- Traduire et vulgariser les textes de lois en faveur des femmes en langues nationales.
- Accélérer l'actualisation du plan triennal de la Politique Nationale du Genre (PNG), la mise en œuvre et la dissémination à grande échelle du contenu de la PNG.
- Accélérer le mécanisme de suivi et de veille des organes du dispositif institutionnel de la PNG au niveau des départements sectoriels notamment le conseil supérieur de la PNG.
- Introduire les notions de genre et équité dans les écoles (curricula).
- Multiplier les centres et les sessions d'alphabétisation à l'endroit des femmes à la base.
- Prendre en compte la composante handicap et femmes dans les arbitrages de financement et de mise en œuvre des projets et programmes.
- Favoriser l'emploi des femmes en situation de handicap dans les services publics et privés.
- Assurer la sécurité dans tout le pays.

1. POUR L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES :

A court terme

- Assurer la relance économique des régions touchées par les crises et la réinsertion socioéconomique des personnes (et spécialement des femmes) dépourvues de leurs moyens de subsistance et des infrastructures commerciales et services (habitats, artisanat, cheptel, petit commerce, périmètres irrigués, mares et autres).
- Organiser une table ronde pour l'identification et le financement des besoins économiques des personnes (et spécialement des femmes) qui ont subi la crise au Nord Mali.

- Appuyer la formation des femmes à la gestion et au suivi/évaluation des projets élaborés dans le cadre de la Relance économique du Mali et assurer la vulgarisation et l'appropriation de ces projets.

- Intégrer la démarche Planification Budgétisation Sensible au Genre dans le processus d'élaboration de la loi des finances.
- Mettre en place et favoriser des financements spécifiques des entreprises gérées par des femmes dans le domaine de l'agriculture, la transformation, le commerce informel, formel et transfrontalier.
- Opérationnaliser le Fonds d'appui à l'autonomisation de la femme et à l'épanouissement de l'enfant (FAFE), notamment la poursuite de la création des organes de pilotage dudit Fonds, qui avait été retardé par la survenue de la crise.
- Diffuser des informations concernant le FAFE et d'autres fonds disponibles.

A moyen/long terme

- Faciliter la formation professionnelle des femmes et le maintien des filles à l'école.
- Mettre l'accent sur les mécanismes favorisant l'amélioration du statut économique des personnes (et spécialement des femmes) en situation de handicap et de vulnérabilité.
- Revoir les conditions et mécanismes de prêt pour favoriser l'accès au crédit des femmes.
- Mettre en place un fond de garantie pour les micro crédits destinés aux populations les plus vulnérables, et spécialement les femmes.

2. POUR GARANTIR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE :

A court terme

- Prendre des mesures juridiques protégeant la propriété foncière des femmes et leur facilitant l'accès à la propriété des terres qu'elles exploitent.
- S'assurer de la représentativité des femmes à tous les niveaux des institutions relatives à la souveraineté alimentaire. Adopter le taux de 45% en termes de représentativité des femmes dans les commissions foncières à tous les niveaux (commune, cercle et région). S'assurer de la présence équilibrée des femmes dans les commissions de répartition des équipements et intrants agricoles.
- Appliquer strictement la loi d'orientation agricole.
- Diffuser largement la Loi d'orientation agricole et les autres textes relatifs à la souveraineté alimentaire.
- Diffuser largement les résultats des recherches agricoles à travers les organisations faitières féminines.
- Renforcer les capacités des femmes sur les techniques de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.
- Faciliter l'accès des femmes au crédit agricole.
- Prendre des mesures discriminatoires en faveur des femmes dans la répartition facteurs et moyens de production (équipements et d'intrants) agricoles.
- Subventionner les facteurs et moyens de production (équipements et d'intrants) agricoles pour les femmes.
- Multiplier les banques de céréales, en impliquant davantage les femmes dans leur gestion.
- Assurer la protection de l'environnement, des ressources naturelles et du circuit de production des produits ligneux (Karité, Néré, etc.) par l'application des textes réglementaires.

- Promouvoir l'établissement de conventions de protection de l'environnement entre les collectivités décentralisées en impliquant davantage les OSC féminines.
- Impliquer les organisations faitières féminines dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes prenant en compte les activités de souveraineté alimentaire et de protection de l'environnement (ressource carbone, etc.).
- Informer les femmes sur les différents fonds et lignes de crédits disponibles et les mécanismes de décaissement.
- Favoriser le financement des projets agricoles des femmes dans le Fonds National de Développement Agricole et les autres fonds et programmes existants (FAFE, PAPAM, etc.) y inclus les fonds destinés à l'agriculture à grande échelle.
- Former et accompagner les femmes sur le processus de décaissement des fonds.

A moyen/long terme

- Maintenir une agriculture de proximité destinée en priorité à alimenter les marchés régionaux et nationaux.
- Favoriser les cultures vivrières et l'agriculture familiale de petite échelle, du fait de leur plus grande efficacité économique, sociale et environnementale, comparée à l'agriculture industrielle et les plantations de grande échelle.
- Privilégier les techniques agricoles qui favorisent l'autonomie des paysans, telles que l'agriculture biologique. Refuser l'utilisation des plantes transgéniques en agriculture.
- Garantir un accès plus équitable à la terre pour les paysans pauvres, au moyen si nécessaire de mettre en place des mécanismes de sécurisation des droits d'usage du foncier.
- Réviser le Code domanial et foncier pour garantir l'accès équitable à la propriété foncière.

3. POUR AMELIORER L'ACCES A L'EDUCATION ET LE MAINTIEN DES FILLES A L'ECOLE :

A court terme

- Allouer des ressources conséquentes à l'éducation.
- Développer les infrastructures scolaires (urgent pour les régions du nord du Mali).
- Donner la priorité aux sortants des écoles de formation des maîtres dans le recrutement des enseignants.
- Etablir des contrats de performance entre les CAP et les CT.
- Mettre en place les AME et des GDE dans toutes les écoles. Mettre en place des AGR pour les AME.
- Restituer les résultats scolaires mensuels en AG aux CGS et à l'AME par les enseignants.
- Appliquer les textes et des mesures punitives contre le mauvais comportement des enseignants (grossesses, châtiments corporels, etc.).
- Former les enseignants en genre afin qu'ils prennent conscience des comportements qui nuisent à la réussite des filles.
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'âge d'inscription des enfants à l'école.
- Mettre en place un programme de sensibilisation sur les violences qu'ils exercent sur les filles à l'école y compris le harcèlement sexuel.
- Mettre en place un programme d'incitation à l'abandon de la pratique du mariage précoce.
- Créer un espace d'échange entre le personnel de santé et les adolescentes sur leurs problèmes spécifiques dans chaque école.
- Elargir le programme bourse-maman.

A moyen/long terme

- Introduire le module du langage des signes dans les programmes des IFM.
- Redynamiser et doter des moyens aux centres d'éducation spécialisée.
- Mettre en place un système de parrainage des filles.

- Octroyer des prix aux communautés rurales qui scolarisent le maximum de filles.
- Généraliser les services de prise en charge psycho-sociale et les mettre en lien avec les écoles.

4. POUR GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT A LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE :

A court terme

- Promouvoir le recrutement de personnel bien formé, notamment des matrones et des sages-femmes, surtout dans les régions.
- Améliorer les services d'accueil dans les structures sanitaires.
- Veiller à l'application stricte de la loi hospitalière et de la charte du malade.
- Responsabiliser le personnel qualifié pour le continuum de services en prévoyant des sanctions en cas de faute.
- Réduire le nombre de stagiaires bénévoles dans les centres de santé et veiller à son suivi et au respect de la déontologie.
- Doter tous les centres de santé communautaires en équipements adaptés au traitement des déchets biomédicaux. Former les manœuvres au traitement efficace des déchets biomédicaux.
- Suivi de l'hygiène, l'assainissement et la gestion des centres. Assurer le suivi et le contrôle des sociétés ayant bénéficié des contrats de nettoyage des centres de santé.
- Sensibiliser les mairies et conseils de cercle, les ASACO, etc. pour le paiement de la quotepart afin d'améliorer la gestion des centres et de rendre la référence-évacuation opérationnelle.
- Doter tous les centres de santé de référence du pays en kits de césarienne en tenant compte de la date de péremption des produits.
- Doter tous les centres de santé d'unités de planning familial.
- Former les agents de santé à l'orientation et à l'utilisation des méthodes variées de contraception.
- Faire une campagne au niveau national sur la prévention du VIH/SIDA, des ITS et des grossesses précoces et non désirées.
- Former les gynécologues, les sages-femmes et matrones sur les MGF (l'excision), le mariage précoce et la fistule obstétricale.
- Faire une cartographie des acteurs travaillant dans la lutte contre les MGF (l'excision) et le mariage précoce et les mettre en relation avec les structures de santé.
- Renforcer les compétences du PNLE et les ONG partenaires en faveur d'une législation condamnant la pratique de l'excision.
- Former les agents de santé pour la prise en charge des femmes en situation de handicap.
- Doter les centres de santé d'équipement adéquat pour la CPN, l'accouchement, etc. des femmes en situation d'handicap (physique, visuel, etc.).
- Informer les populations sur l'existence de fonds au niveau des Mairies pour la prise en charge des indigents.

Moyen/long terme

- Prendre toujours en compte l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de santé de la reproduction.
- Renforcer les structures de santé dans les zones dépourvues.
- Inclure l'éducation sexuelle dans les curricula des écoles.
- Inclure dans les curricula de formation des gynécologues, des sages-femmes et des matrones les MGF (l'excision), le mariage précoce et la fistule obstétricale.

- Mettre en place une législation condamnant la pratique de l'excision.
- Doter toutes les régions d'un centre de formation et de prise en charge médicale des femmes en situation d'handicap.

5. POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

A court terme

- Assurer la sécurité dans tout le pays.
- Faire une grande campagne de prévention des violences faites aux femmes.
- Former les leaders religieux, les chefs coutumiers, les communicateurs traditionnels, les autorités municipales, les agents de santé, les enseignants, sur les violences faites aux femmes.
- Vulgariser les textes internationaux et régionaux signés et ratifiés par le Mali.
- Appliquer strictement les textes (nationaux, internationaux, régionaux) en matière de violences contre les femmes.
- Former les acteurs de la justice (police, avocats, magistrats, etc.) sur les violences contre les femmes.
- Créer et doter de moyens aux centres d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences.
- Assurer et coordonner la prise en charge médicale, psychosociale et juridique des femmes victimes de violences et assurer la coordination de cette prise en charge.
- Mettre en place un fonds d'appui à la réinsertion socio-économique des femmes victimes de violences.
- Mettre en place un système de réparation pour les femmes victimes de violences lors de la crise au Nord Mali.
- Prendre des mesures spécifiques de protection des personnes en situation de vulnérabilité (handicap, personnes réfugiées et déplacées, etc.) et prévoir des circonstances aggravantes en cas d'abus de position.
- Réaliser une étude sur les types et l'ampleur des violences faites aux femmes au Mali.
- Elaboration d'une loi spécifique sur les violences faites aux femmes au Mali.

A moyen/ long terme

- Adopter une loi spécifique sur les violences faites aux femmes.

6. POUR AMELIORER L'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE :

A court terme

- Mettre en œuvre la nouvelle carte judiciaire.
- Rendre opérationnel et alléger le système d'assistance judiciaire.

- Rendre opérationnel et dynamiser les Bureaux d'Assistance Judiciaires à tous les niveaux.
- Mener des campagnes d'information sur les droits des femmes et les procédures judiciaires.
- Mettre en place des Centres d'accès à la Justice pour les femmes.
- Former les acteurs judiciaires en genre, sur les instruments juridiques internationaux et régionaux (Protocole de Maputo, CEDEF, CDE…) et sur les droits des femmes.
- Veiller à l'application équitable des textes.

A moyen/long terme

- Harmoniser les textes nationaux avec les instruments juridiques internationaux et sous régionaux ratifiés par le Mali.
- Relire le CPF pour le rendre plus applicable et conforme aux textes internationaux ratifiés.
- Relire les lois concernant certaines infractions dont le viol

7. POUR RENFORCER LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE PRISES DE DECISION :

A court terme

- Impliquer les femmes dans tous les processus de paix. Impliquer et accompagner les femmes de la base dans la participation au processus de réconciliation et de paix.
- Renforcer les capacités des femmes sur les mécanismes de réconciliation, de médiation et de dialogue social.
- Impliquer fortement les femmes dans le processus de réconciliation de justice transitionnelle et donner la priorité aux organisations féminines œuvrant dans le domaine.
- Suivre l'application des textes relatifs à l'implication les femmes dans les comités et instances de décision au niveau communautaire.
- Adopter une loi sur la parité homme-femme pour les postes électifs et nominatifs.
- Adopter une loi sur le quota pour une représentation minimale de 30% de femmes dans les instances des partis politiques (membres du bureau, listes électorales).
- Faciliter l'accès des femmes au crédit.
- Promouvoir les entreprises gérées par les femmes (discrimination positive), dans l'accès aux marchés publics, aux crédits, etc. au même niveau de qualité/prix.
- Mener des campagnes de sensibilisation de la population pour un changement d'attitudes et de comportements face au leadership des femmes.
- Assurer l'éducation citoyenne des femmes.

A moyen/long terme

- Introduire de l'éducation à la culture de la paix et à la citoyenneté dans les curricula des écoles.
- Introduire les notions de genre et équité dans les curricula des écoles.
- Organiser des sessions des formation en leadership pour les femmes en langues nationales.
- Mener une réflexion pour mettre en place des stratégies de financement des candidatures féminines.

8. POUR APPUYER ET RENFORCER LES ORGANISATIONS FEMININES :

- Développer davantage la coopération et le partenariat avec les organisations féminines.
- Impliquer davantage les organisations féminines dans la gestion des fonds alloués aux communautés et aux femmes.
- Impliquer davantage les organisations féminines dans l'élaboration et le suivi des lois et programmes qui concernent les femmes.
- S'assurer de la formation et de l'appropriation des OSC sur le contenu de la PNG et les lois qui protègent les femmes.

Aux Partenaires Techniques et Financiers

- Accompagner les actions et programmes allant dans le sens de la protection des droits de la femme et de l'enfant.
- S'assurer de la représentativité des femmes depuis la conception jusqu'à l'évaluation finale des stratégies, programmes et projets, et du fait qu'elles bénéficient réellement des produits et résultats qui leur sont destinés.
- Mobiliser le maximum de ressources à l'endroit des organisations féminines et des organisations travaillant pour les droits des femmes.
- Mettre à la disposition des femmes, un groupe de consultants pour la formulation, la mobilisation des fonds et le suivi des projets.
- Appuyer le développement de la coopération, le partenariat, la solidarité entre les organisations féminines, l'Etat et les collectivités décentralisées.
- Renforcer le dispositif de suivi technique et financier des fonds alloués.

A la Société Civile

La société civile peut jouer sept fonctions fondamentales :

La fonction de protection : Contribuer à la liberté des citoyens et citoyennes et les protéger contre l'arbitraire étatique.

La fonction de contrôle : Observation et contrôle du pouvoir politique.

La fonction de participation : Socialisation démocratique et participative des citoyens et des citoyennes.

La fonction d'allègement (du gouvernement) : Dans plusieurs domaines, la société civile contribue à alléger, dans le sens strict du terme, les tâches du gouvernement en remplissant des rôles sociales. D'autre part, il y a un allègement financier effectif par le fait que les citoyens endossent volontairement, et souvent sans rémunération, des obligations sociales. Par conséquent, c'est encore un allègement allant dans le sens d'une augmentation de l'efficience.

La fonction d'articulation : La société civile peut contribuer à ouvrir des voies efficaces de production, de rassemblement et d'articulation de valeurs communautaires et d'intérêts sociaux, en-dehors des partis politiques et des parlements. Les sujets privés et sociaux sont alors abordés par la société civile et véhiculés auprès de l'opinion politique. La société civile agit ainsi comme intermédiaire entre les citoyens et l'Etat.

La fonction de démocratisation : Contribution au processus de formation de l'opinion publique et de la volonté populaire. La société civile a une fonction importante dans la démocratisation, surtout au niveau local.

La fonction de règlement (ou gestion) des conflits sociaux : Les OSC peuvent jouer un rôle de cohésion de la société et de médiation en cas de conflit.

1. POUR CONTRIBUER A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES :

- Appuyer la formation des femmes à la gestion et au suivi/évaluation des projets élaborés dans le cadre du Programme de Relance Economique du Mali et assurer la vulgarisation et l'appropriation de ces projets.
- Contribuer à multiplier et diversifier les activités génératrices de revenus pour les femmes, se concentrant sur les filières porteuses.
- Renforcer les capacités des femmes en gestion.
- Mener des actions de plaidoyer pour la révision des conditions de financement et de prêt aux femmes.
- Diffuser des informations concernant le FAFE et d'autres fonds disponibles.
- Mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur les conditions économiques des femmes en situation de handicap, et des femmes qui ont subi les conséquences de la crise sécuritaire et humanitaire.

2. POUR CONTRIBUER A LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE :

- Contribuer à la diffusion de la Loi d'orientation agricole.
- Contribuer à la diffusion des résultats des recherches agricoles à travers les organisations faitières féminines.
- Mener des actions de plaidoyer pour la représentativité des femmes dans les commissions foncières à tous les niveaux, la révision du Code domanial et l'accès équitable à la terre, au crédit agricole, aux équipements et aux intrants agricoles.
- Contribuer à multiplier les banques de céréales et les projets et programmes pour la protection de l'environnement, des produits ligneux, et la lutte contre l'ensablement des terres.
- Renforcer les capacités des femmes sur les techniques de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.
- Promouvoir la labellisation des produits agricoles.
- Informer les femmes sur les différents fonds disponibles et leurs mécanismes de décaissement.
- Former et accompagner les femmes dans le processus de décaissement des fonds.

3. POUR CONTRIBUER A L'ACCES A L'EDUCATION ET MAINTIEN DES FILLES A L'ECOLE :

- Mener des actions de plaidoyer pour améliorer la couverture et la qualité des écoles publiques et communautaires.
- Mener des actions de plaidoyer en vue d'instaurer des mesures punitives contre le mauvais comportement des enseignants (grossesses, châtiments corporels, etc.).
- Contribuer à la mise d'AME et des GDE dans toutes les écoles, appuyer les AME pour la mise en place d'AGR.

- Sensibiliser les populations, et en particulier, les leaders religieux et coutumiers sur l'importance de l'éducation des filles.
- Mettre en place des programmes de sensibilisation des garçons sur les violences qu'ils exercent sur les filles à l'école, y inclus le harcèlement sexuel.
- Renforcer la sensibilisation des communautés sur les effets néfastes du mariage précoce.
- Organiser des rencontres trimestrielles entre les différents organismes impliquées dans la scolarisation des filles pour faire le point des avancées.
- Mener des actions de plaidoyer pour améliorer l'accès et le maintien à l'école des filles en situation de handicap.

4. POUR CONTRIBUER A L'EXERCICE DU DROIT A LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE :

- Répertorier et vulgariser au sein des communautés d'intervention, les textes et lois relatifs à la santé sexuelle et la santé reproductive.
- Mettre l'accent sur l'accueil et l'orientation des utilisatrices de services de santé lors des formations et recyclage des agents de santé et relais communautaires.
- Mener des actions de plaidoyer auprès des Mairies, des Conseils de cercle et des ASACO pour une gestion saine et transparente des centres de santé.
- Collaborer avec le Comité de Gestion des CSRef pour la bonne utilisation des Kits de césarienne de qualité.
- Informer les populations sur le concept de gratuité de la césarienne.
- Sensibiliser les femmes et les hommes sur les avantages de la planification familiale, et les conséquences de l'avortement clandestin.
- S'impliquer d'avantage dans l'offre de services de SR et PF à faible coût.
- Informer les populations sur le concept de santé sexuelle des adolescentes et adolescents.
- Vulgariser la Distribution à Base Communautaire de contraceptifs et préservatifs dans les villages où il n'y a pas de centres de santé.
- Sensibiliser les populations pour faire le plaidoyer auprès des décideurs en cas d'insalubrité dans les centres de santé.
- Mener des actions de plaidoyer pour une meilleure prise en charge des femmes en situation de handicap.
- Connaître les textes et comprendre les conditions de prise en charge médicale des indigents.

5. POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

- Collaborer à l'étude sur les violences faites aux femmes.
- Veiller à l'application équitable des textes nationaux, régionaux internationaux protégeant les femmes.
- Sensibiliser les populations pour un changement de comportement.
- Impliquer davantage les hommes dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les personnes clés au niveau communautaire (leaders religieux, les chefs coutumiers, les communicateurs traditionnels, etc.) sur les violences faites aux femmes.
- Mener des actions de plaidoyer et accompagner le gouvernement pour promouvoir une loi spécifique contre les violences faites aux femmes.

6. POUR CONTRIBUER A AMELIORER L'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE :

- Mener des activités d'Information, Education et Communication /Communication pour le Changement de Comportement (IEC/CCC) à l'égard des populations/des femmes par rapport à leur droits.
- Mener des actions de plaidoyer pour une harmonisation des textes nationaux avec les instruments juridiques internationaux et sous régionaux ratifiés par le Mali.
- Mettre en place des comités de veille pour le suivi de l'application des instruments ratifiés et textes nationaux de protection et de promotion des droits de la femme et de l'enfant.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets à court et moyen termes pour une assistance juridique et judiciaire des femmes vulnérables.
- Mener des actions de plaidoyer pour une relecture du Code des Personnes et de la Famille.

7. POUR RENFORCER LA REPRESENTATION DES FEMMES AUX INSTANCES DE PRISES DE DECISION :

- Accompagner les femmes de la base dans la participation au processus de réconciliation et de paix.
- Mener des campagnes de sensibilisation de la population pour un changement de comportement face au leadership féminin.
- S'associer avec les hommes engagés comme partenaires stratégiques pour la promotion du leadership féminin.
- Organiser des sessions de formation en leadership pour les femmes en langues nationales.
- Mener des actions de plaidoyer à l'endroit de l'Etat pour l'adoption d'une loi sur la parité.
- Mener des actions de plaidoyer afin d'améliorer le quota de femmes sur les listes de candidature.
- Former des groupes de pression pour faciliter l'exercice du leadership féminin dans les entreprises.

8. POUR REPONDRE AUX PROBLEMATIQUES DES ORGANISATIONS FEMININES :

- Créer une synergie d'action entre les faitières des OSC dans le but de capitaliser l'information en temps utile et accroître la rentabilité des organisations féminines.
- Créer plus de synergie d'actions et renforcer le plaidoyer à l'endroit des décideurs pour une meilleure prise en compte des problématiques qui concernent les femmes.
- Respect des règles statutaires; renforcer sa structuration et le renouvellement des postes de décision pour une meilleure démocratie à l'interne des organisations.
- Renforcer ses capacités techniques et organisationnelles.
- Renforcer ses capacités pour l'analyse des politiques et programmes et leurs effets sur les femmes et les enfants.
- Renforcer la synergie d'actions entre les organisations féminines d'une part, entre les organisations féminines et les autres structures intervenant sur les questions des femmes.

- Renforcer la solidarité entre les organisations féminines notamment au sein des grands ensembles : Forum de la société civile, Conseil national de la société civile, Cadres de concertation etc.
- Renforcer la collaboration et la coordination entre les organisations qui ont les mêmes objectifs et les mêmes cibles.
- Travailler ensemble dans les activités de plaidoyer.

ANNEXES

PRESENTATION DE COOPERACCIÓ

Cooperacció est une association (ONG) espagnole de coopération internationale, laïque et progressiste, engagée dans les valeurs d'égalité, de justice et de démocratie, avec un modèle de développement humain et durable qui garantit les droits de l'homme et des femmes à tous les individus et à tous les peuples.
Sa raison d'être est de contribuer, depuis le féminisme, à l'autonomie des femmes, au plein exercice de leurs droits et à l'obtention de l'égalité entre les sexes, comme des conditions indispensables à l'obtention de la justice sociale, du développement humain durable et de la paix.
Cooperacció a commencé à travailler au Mali en 2009 et ses domaines d'action dans le pays sont :

- Renforcement des espaces de coordination et des capacités de plaidoyer des mouvements féminins ;
- L'autonomie du corps et des sexualités (droits sexuels et reproductifs) ;
- Les femmes libres de violences ;
- Citoyenneté économique des femmes.

Un des piliers de son travail est donc l'appui aux organisations de la société civile (OSC) des pays où elle intervient afin d'améliorer leurs capacités de réponse, de plaidoyer et de transformation des processus sociaux. Ses principaux partenaires sont les organisations de femmes et féministes qui travaillent dans la défense de leurs droits et/ou contribuent aux processus d'autonomisation individuelle et collective des femmes.

Sur le projet en cours, ses partenaires sont l'ONG IAMANEH Mali et l'Association des Juristes Maliennes (l'AJM) pour la contribution aux droits des femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes et la santé sexuelle et reproductive à Diéma et à Kayes, avec des actions de coordination, plaidoyer et renforcement des capacités des organisations féminines au niveau national.

COOPERACCIÓ

COOPERACCIÓ
Badalabougou, rue 212, porte 625
Bamako, Mali
Tél./Fax : +223 44384206
Port. : + 223 7507485 / 62690151
mali@cooperaccio.org
www.cooperaccio.org

Intervida

MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES Y DE COOPERACIÓN

aecid

Ce document a été réalisé grâce au financement de la Fondation Intervida/PEC et de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale (AECID).
Le contenu est responsabilité exclusive de Cooperacció et ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Fondation Intervida/PEC ou de de l'AECID.

© afrik.m 2013

Photo couverture: Un moment de la rencontre. ©Carolina Martin Tirand / Cooperacció